

MUNICIPALITÉ DE MILAN

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

PRÉAMBULE

La Municipalité de Milan reconnaît l'importance du soutien à l'éducation des enfants résidant sur son territoire. Dans le but de favoriser la réussite scolaire et d'alléger le fardeau financier des familles, la Municipalité adopte la présente politique de remboursement des frais scolaires.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente politique a pour objet d'établir les modalités de remboursement d'une partie des frais scolaires engagés par les familles dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement de niveau primaire ou secondaire.

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au remboursement, le demandeur doit :

- Être résident de la Municipalité de Milan;
- Avoir un ou des enfants fréquentant un établissement d'enseignement de niveau primaire ou secondaire;
- Soumettre sa demande dans le délai prescrit à l'article 4 de la présente politique.

ARTICLE 3 – MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant du remboursement est fixé à 50 \$ par enfant admissible fréquentant un établissement d'enseignement de niveau primaire ou secondaire. Ce montant est versé annuellement, par année scolaire.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de remboursement doivent être déposées dans un délai de 60 jours suivant le début de l'année scolaire visée. Toute demande reçue après ce délai sera déclarée irrecevable pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE DEMANDE

Le demandeur doit :

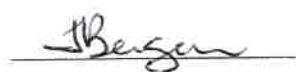
- Remplir le formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet;
- Joindre les pièces justificatives requises démontrant l'inscription de l'enfant;
- Soumettre le formulaire dûment complété au bureau municipal de la Municipalité de Milan.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DEMANDES

La Direction générale de la Municipalité de Milan est responsable du traitement des demandes de remboursement. Le paiement sera effectué dans un délai raisonnable suivant l'approbation de la demande.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Milan.


Jacques Bergeron
Maire


Sylvia Roy
Directrice générale/greffière-trésorière



403, rang Sainte-Marie, Milan, Québec, G0Y 1E0
Tél : 819-657-4527 munmilan@munmilan.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, le **10 août 2026** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Julie Ferland

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Mme Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION: 2026-08-6758

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan souhaite soutenir les familles résidant sur son territoire en allégeant une partie des frais scolaires engagés pour les enfants fréquentant un établissement d'enseignement de niveau primaire ou secondaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de remboursement des frais scolaires soumise par la Direction générale;

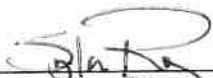
ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin d'encadrer formellement le versement de ce soutien financier aux familles;

IL EST PROPOSÉ PAR JULIE FERLAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER la Politique de remboursement des frais scolaires de la Municipalité de Milan, telle qu'annexée à la présente résolution;
- QUE le montant du remboursement soit fixé à 50 \$ par enfant admissible, pour les niveaux primaire et secondaire, versé annuellement par année scolaire;
- QUE les demandes de remboursement doivent être soumises dans un délai de 60 jours suivant le début de l'année scolaire visée;
- QUE la Direction générale soit chargée de l'application et du suivi de cette politique;
- QUE la présente politique entre en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Donné à Milan ce 11 août 2026.
Copie certifiée conforme.


Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière